



## Report déclaration LMNP (2031 et 2033) sur la déclaration 2042

Par **adematteo**, le **05/05/2021** à **08:44**

Bonjour,

Je suis loueur meublé non professionnel au régime micro BIC. Je viens de remplir les déclarations 2031 et 2033. J'ai un déficit de 4045€.

Je remplis à présent en ligne la déclaration 2042.

Mais je ne comprends pas à quel endroit de la déclaration des revenus 2042 reporter mon déficit. En effet, la rubrique n° 2042 C PRO pour le régime BIC ne permet que de déclarer des recettes brutes, sans abattement (case 5ND). Où indiquer mon déficit de 4045€ ?

Merci d'avance pour votre aide,

Antoine

Par **john12**, le **06/05/2021** à **08:57**

Bonjour,

Il y a une certaine incohérence dans votre question et l'exposé de la situation.

Vous dites être LMNP au régime micro BIC et souscrire des liasses fiscales 2031 et 2033.

Si vous déposez des liasses fiscales 2033, vous êtes au réel simplifié et non au régime micro dans lequel on déclare les recettes brutes sur lesquelles l'administration applique un abattement forfaitaire censé tenir compte de vos frais professionnels.

Si donc, vous êtes au réel simplifié, vous devez reporter votre déficit sur la 2042 C PRO, à la rubrique "Revenus des locations meublées non professionnelles", "régime du bénéfice réel", "déficits" (ligne 5NY ou 5NZ suivant que vous êtes adhérent ou pas d'un centre de gestion agréé).

Cordialement